



Samedi réserver qu'au 35, vrai ou faux?

Par **LinaCroquis**, le **29/10/2015** à **16:29**

Bonjour,

Je suis vendeuse dans un magasin de vêtement à temps partiel 25h modulable 33h selon avenant.

J'aimerais savoir s'il est vrai que le samedi n'est réservé qu'au 35h? Sachant que l'on me dit à mon travail que cela est réservée qu'au contrat à temps plein et que les temps partiel on chacun un jour de repos fixe dans la semaine et non pas besoin d'avoir de samedi, et que sois disant cela est dans la convention du magasin. Hors je ne vois rien le stipulant ni dans la convention collectif ou le règlement interne de mon entreprise ni dans mon contrat de travail. J'aimerais donc savoir si cette loi existe vu que je ne trouve pas cette dit loi et qu'elle devrait être censée être écrit au sein de l'entreprise si elle existe vraiment!!!

Sachant que je trouve discriminatoire de favoriser le temps plein alors que même les partiels ont aussi une vie!

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/10/2015** à **17:39**

Bonjour,

Si l'on vous dit que cela se justifie par une "convention" on devrait en mesure de vous la présenter...

En revanche, il est vrai que le contrat de travail à temps partiel doit prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine mais il faudrait savoir aussi en quoi consiste cette modulation dont vous parlez à moins que ce soit la possibilité de porter l'horaire de travail à 33 h par l'accomplissement d'heures complémentaires...